

RÉSIDENCE

À VOCATION D'ÉDUCATION
ARTISTIQUE ET CULTURELLE

— SUR LE TERRITOIRE DE —

SETE AGGLOPOLE
MEDITERRANEE

CAHIER DES CHARGES

2027

#EAC



Sète
AGGLOPÔLE
méditerranée

ARCHIPEL DE THAU



PREFECTURE
DE L'HÉRAULT



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Hérault



CADRE GENERAL

Cette résidence de territoire s'inscrit dans la **Convention de partenariat relative au développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de Sète agglomération méditerranéenne** cosignée par la préfecture de l'Hérault, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, l'Académie de Montpellier et Sète agglomération méditerranéenne.

Cette convention vise à créer une dynamique collégiale durable d'éducation artistique, culturelle et citoyenne sur le territoire.

La résidence de territoire est organisée à des fins **d'éducation artistique et culturelle** à la faveur de tous les habitants du territoire de Sète agglomération méditerranéenne. Il s'agira de proposer des actions participatives permettant à un public de découvrir un univers artistique et un processus de création. D'insuffler une dynamique artistique pour l'ensemble de la population et ainsi favoriser la mixité des habitants, l'inclusion et le lien intergénérationnel. Elle pourra s'appuyer et associer les différents établissements d'accueil (EHPAD, relais petite enfance, MLI, centres sociaux, établissements scolaires...).

L'éducation artistique et culturelle propose une éducation à l'art et par l'art. C'est un projet cohérent, qui, par des temps de pratiques partagés, contribue au développement de la créativité et de l'esprit critique de tous. Elle participe à la démocratisation culturelle et réduit les inégalités d'accès à la culture.

La résidence de territoire pourra être considérée comme une opportunité, une possibilité de rencontre entre les habitants du territoire et un univers artistique.

Elle vise à développer les synergies, croiser les publics et aller à la rencontre des habitants du territoire quel que soit leur âge et dans tous les temps de la vie.

Elle n'exclut pas d'autres partenaires institutionnels voulant s'engager dans le projet.

La résidence de territoire a pour objet de répondre à trois objectifs majeurs :

- Favoriser la rencontre entre des artistes et les habitants du territoire, autour d'une thématique prédéfinie, en s'appuyant sur une présence artistique forte et des collaborations avec les acteurs du territoire ; notamment par des actions de sensibilisation, contribuant au repérage de nouveaux publics et permettant de développer la pratique artistique des habitants.
- Associer les habitants dans la démarche artistique, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui anime l'artiste ou l'équipe artistique ainsi que le processus de création mis en œuvre.
- Permettre la présence d'artistes sur le territoire et contribuer à la vie culturelle locale, par des propositions de diffusions gratuites et accessibles à toutes et à tous, dans le double objectif de donner à voir la multiplicité des formes et des styles et de porter l'art et la culture dans des lieux les plus diversifiés possible (espace public, salles des fêtes, salles de classe, etc.).

A QUI S'ADRESSE L'APPEL A CANDIDATURE ?

L'appel à candidature est ouvert aux artistes et professionnels de la culture justifiant d'une actualité de création et d'une exigence artistique reconnue, précisée dans le CV à joindre, de l'affiliation à un régime spécifique (intermittence, maison des artistes, AGESSA, etc.), et n'étant pas salariés à temps plein sur une autre activité. Une candidature peut résulter d'un croisement disciplinaire (collectif ou association de deux ou plusieurs candidats) dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

L'appel à candidature est ouvert aux artistes seuls ou aux collectifs d'artistes sans discrimination de lieu d'implantation qui résident et travaillent dans et hors du territoire de la communauté d'agglomération de Sète agglomération méditerranéenne. L'accompagnement des publics, la réduction des

inégalités par « l'aller-vers* » seront des critères majeurs pour apprécier la démarche menée dans les contrats de ville.

L'objectif, par ce choix d'ouverture à des artistes extérieurs, est d'une part, de faire vivre de nouvelles expériences artistiques aux habitants du territoire, et d'autre part, de permettre à des artistes plus éloigné.e.s d'appréhender et travailler avec les caractéristiques d'un territoire qui ne leur est pas familier.

** aller-vers : approche proactive qui permet d'entrer en relation avec les personnes. Cette démarche volontaire permet d'aller à la rencontre des publics les moins captifs et les plus éloignés, souvent en difficulté ou isolés et qui ne viendraient pas d'eux-mêmes.*

CONTEXTE TERRITORIAL 310,30 KM2 / 14 COMMUNES / 131 216 HABITANTS



CHOIX DE LA OU DES COMMUNE(S) DE LA RESIDENCE

Un découpage géographique a été pensé dans une logique d'équité territoriale. Il s'est fondé sur la structuration, le fonctionnement et l'autonomie de chaque commune.

Les porteurs de projet devront sélectionner dans leur ordre de préférence trois choix parmi les propositions ci-dessous. Un de ces choix devra inclure au moins un groupement de 3 communes.

Groupement de 3 communes

Balaruc-le-Vieux / Bouzigues / Loupian

Gigean / Mireval / Vic-la-Gardiole

Montbazin / Poussan / Villeveyrac

1 commune

Balaruc-les-Bains

Marseillan

Mèze

Frontignan **dont QPV**

Sète **dont QPV**

Les quartiers prioritaires : « Île-de-Thau » et « Centre-Ville – Ile Sud » à Sète, et « Cœur de ville à Calmette » à Frontignan seront à prioriser pour les communes de Sète et de Frontignan.

Dans les cas particuliers de propositions de résidences sur un ou plusieurs quartiers prioritaires, les moyens de mise en œuvre de ces objectifs devront être adaptés. Le porteur de la résidence devra préciser :

- La méthodologie proposée pour associer largement les acteurs de proximité : équipements publics (médiathèque, écoles, associations...) et mobiliser leur participation à toutes les étapes de la résidence
- Son alignement avec le projet de quartier dans le cadre de l'approche Quartier Impact Collectif
- Les modalités de communication, de captation et d'aller vers les publics les plus éloignés, par exemple en s'appuyant sur des structures et dispositifs-relais
- L'attention qu'il portera au surinvestissement de l'espace public, la résidence ayant également pour vocation d'être vecteur de réappropriation de ces espaces pour les habitants et d'amélioration de l'attractivité de ces quartiers ;
- Les modalités de construction de parcours éducatifs et culturels, facilités par une action prolongée sur les sites, conformément aux priorités définies dans les contrats et conventions en cours ;

Les éventuels surcoûts induits par une résidence en quartier prioritaire seront argumentés par le maître d'œuvre.

À titre dérogatoire, des ajustements au découpage territorial pourront être autorisés afin de favoriser la mise en œuvre de projets artistiques intercommunaux et le développement de coopérations entre communes présentant une cohérence artistique et territoriale avérée.

Chaque demande sera étudiée au cas par cas, en tenant compte des caractéristiques du projet, des partenariats mobilisés et des modalités de financement envisageables.

MODALITES DE RESIDENCE

Durée :

L'artiste ou le collectif retenu devra assurer une présence effective sur le territoire d'une durée comprise entre six semaines et quatre mois, selon un calendrier pouvant être continu ou fractionné*, élaboré en concertation avec les communes concernées.

*Cette présence pourra inclure des périodes de vacances scolaires, notamment afin de permettre la mise en œuvre d'actions à destination des publics des temps libres et de loisirs.

Le volume horaire de la résidence est fixé, à titre indicatif, à 150 heures.

Ce volume s'articule autour de différents temps de travail :

- Arpentages, rencontres, échanges, temps de découverte mutuelle et de co-construction avec les habitants ;
- Médiation, ateliers et temps de pratique artistique ;
- Préparation, à la coordination ou à d'autres activités annexes.

Il est rappelé que les temps consacrés à la préparation, à la coordination ou à d'autres activités annexes doivent demeurer minoritaires (40% maximum du volume horaire) au regard des temps dédiés à la pratique artistique et aux actions de médiation culturelle, qui constituent le cœur du dispositif de résidence d'éducation artistique et culturelle (EAC).

L'accueil de la résidence pourra être organisé sur un lieu unique ou de manière itinérante à l'échelle du territoire, selon les modalités définies par les partenaires du projet. Des actions culturelles délocalisées pourront également être mises en œuvre lorsque cela contribue à l'atteinte des objectifs de la résidence.

ESTHETIQUE ET THEMATIQUE

Aucun champ disciplinaire spécifique n'est imposé. La proposition peut s'ouvrir à la diversité des expressions artistiques et socioculturelles dans une dynamique incluant également le lien avec les spécificités locales.

Une thématique peut être conjointement convenue avec la (ou les) commune(s) concernée(s).

CONDITIONS FINANCIERES

▲ Le financement des résidences de territoire repose sur la mobilisation de plusieurs partenaires financiers, parmi lesquels la DRAC Occitanie, Sète Agglopôle Méditerranée, les communes concernées, la CAF, la Politique de la Ville, la SDJES, Pass Culture collectif, ainsi que d'autres dispositifs de soutien susceptibles d'être mobilisés selon les contenus (**voir annexe notice financement en fin de document**).

La mobilisation de plusieurs sources de financement peut engendrer une charge administrative importante pour les porteurs de résidences.

Afin de garantir la mise en œuvre des résidences, un budget forfaitaire minimal est assuré selon les modalités suivantes :

- Résidence 3 communes : 8 000 €
- Résidence 1 commune : 5 600 €

Ces montants correspondent aux enveloppes minimales conjointement mobilisées par la DRAC Occitanie et Sète Agglopôle Méditerranée, auquel s'ajoutera la participation de la ou des commune(s).

Le budget de référence ainsi constitué ne prend pas en compte les financements susceptibles d'être apportés par l'Éducation nationale, la CAF, la SDJES, Pass Culture collectif, ainsi que des financements de droits spécifiques Politique de la Ville, le cas échéant.

Les enveloppes de résidence comprennent la rémunération de l'artiste ou du collectif (charges comprises) pour l'ensemble de son travail (réunion, création, préparation, actions culturelles) et petit matériel.

Les frais d'hébergement, de restauration, de déplacement ne sont pas inclus.

En cohérence avec l'esprit de collaboration et de « vivre ensemble » inhérents au dispositif résidence de territoire, l'hébergement chez l'habitant ou dans une structure locale sera privilégié si nécessaire.

De même seront encouragées les synergies et l'entre-aide entre les différents acteurs et structures engagés.

Mobilité : le territoire n'est pas en mesure de mettre un véhicule à disposition aux artistes résidents.

CALENDRIER

La résidence est mise en œuvre sur l'année civile 2027.

Juin 2026 : lancement de l'appel à candidatures

30 septembre 2026 : date limite de réception des candidatures

Octobre 2026 : pré-sélection des candidatures avec les communes

Novembre-décembre 2026 : travail de coconstruction, avec les communes concernées

Janvier 2027 COPIL et avis

Mars-décembre 2027 réalisation de la résidence suivie par le service EAC.

Evaluation quantitative et qualitative obligatoire en fin de résidence. Le dossier d'évaluation sera à remettre dans le trimestre suivant la fin de la résidence.

COMMENT CANDIDATER ?

MODALITES DE CANDIDATURE

Le dossier présenté doit s'inscrire en cohérence avec la présentation et les objectifs décrits ci-dessus. Il s'agit d'une résidence de transmission qui inclut tous les habitants (jeunesse, seniors, adultes éloignés...) qui constituent un territoire, et sur tous les divers temps de vie (scolaire, de loisirs de remobilisation et d'insertion).

Une rencontre préalable entre les candidats et les directions des affaires culturelles ou services culturels des communes concernées avant le dépôt des candidatures devra permettre une meilleure connaissance des enjeux locaux et favoriser l'adéquation des projets aux attentes des territoires.

Éléments attendus :

- Un projet artistique et/ou culturel de résidence déclinant les propositions d'actions en réponse aux objectifs du présent appel à candidatures, comprenant coordonnées, SIRET, textes, visuels, presse, etc. Ce premier projet fera l'objet d'un complément de travail et de co-construction avec la (ou les) commune(s) choisie(s).
- Un curriculum vitae actualisé faisant état du parcours artistique et de médiation.
- Un descriptif indicatif des étapes du projet faisant état des interventions et des temps de présence. Après sélection, le projet final sera coconstruit et affiné avec la (ou les) commune(s) concernée(s). Un planning détaillé d'interventions sera proposé et devra inclure des temps dédiés au travail de recherche et préparation propre à l'artiste ou à l'équipe artistique, des temps d'action auprès des publics ainsi que des temps de présentation publique.
- Un état prévisionnel des dépenses (devis/budget) de résidence incluant, le cas échéant, les co-financements.

Remplir le formulaire dédié en ligne à l'adresse suivante :

<https://demarches.adullact.org/commencer/residence-territoire-appel-a-candidatures-2027>

Une notice d'accompagnement relative aux dispositifs de financement se trouve en fin de document.

- Un dossier de présentation de l'artiste ou du collectif (CV, portfolio d'expériences et de références passées identifiant les partenaires institutionnels, financeurs et autres).
- Une note d'intention de création et de médiation motivée établissant le lien avec la démarche artistique propre sur le ou les territoire(s) choisi(s) et les publics concernés
- Un budget TTC détaillé faisant état de toutes les lignes de dépenses, sur la base de 50€/h pour les ateliers de pratique artistique et un coût forfaitaire sur le temps d'arpentage de la résidence.
- Des propositions de calendrier d'interventions sur le temps de la résidence.
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile.
- Tout document utile à la compréhension de la proposition de résidence (photos, vidéos, etc.)

**Important :**

Il convient de prendre attache auprès des communes concernées avant d'envoyer les dossiers de candidatures (liste ci-dessous)

RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS :

Service éducation artistique et culturelle Sète agglomération méditerranée :

Adresse mail : eac@agglropole.fr

Virginie CANAVATE v.canavate@agglropole.fr Chargée de développement et de suivi de projets EAC

Catherine CHANUEL c.chanuel@agglropole.fr Responsable du service EAC

Annuaire des référents EAC par commune

COMMUNE	PRENOM /NOM	MAIL
BALARUC-LES-BAINS	Florine LANNES	florine.lannes@mairie-balaruc-les-bains.fr
BALARUC-LE-VIEUX	Séverine TADEO	sej@ville-balaruclevieux.fr
BOUZIGUES	Séverine MERLIN	severine.merlin@bouzigues.fr
FRONTIGNAN	Maud VIALLET	m.viallet@frontignan.fr
GIGEAN	Hélène LIQUIER	helene.liquier@ville-gigean.fr
LOUPIAN	Jacqueline GOMEZ	j.gomez@loupian.fr
MARSEILLAN	Magali DESPLATS	magali.desplats@marseillan.com
MEZE	Christine GOBY	c.goby@ville-meze.fr
MIREVAL	Elodie SAOS	e.saos@mireval34.fr
MONTBAZIN	Priscillia PALMA	priscillia.palma@montbazin.fr
POUSSAN	Philippe PERON Claudie MURIGNEUX	p.peron@poussan.fr sej@poussan.fr
SETE	Marine VILLEGAS	m.villegas@ville-sete.fr
VIC-LA-GARDIOLE	Christophe BRUGUIER	c.bruguier@viclagardiole.fr
VILLEVEYRAC	Laetitia DUMONT	laetitia.dumont@villeveyrac.fr



NOTICE FINANCEMENTS ET CONTACTS

Dans le cadre d'une résidence de territoire à vocation d'éducation artistique et culturelle (EAC) sur le territoire de Sète agglopôle méditerranée, le plan de financement est généralement construit sur un principe de cofinancement, associant des financements publics, parapublics et privés. Voici une liste non exhaustive des financements mobilisables et complémentaires.

DRAC

Contacts :

Marie GOUYON - Conseillère action culturelle DRAC Occitanie - marie.gouyon@culture.gouv.fr

Maele DEHESDIN - Pôle Action culturelle et territoriale DRAC Occitanie - maele.dehesdin@culture.gouv.fr

La participation financière de la DRAC est versée sous forme de subvention. Dossier à déposer en ligne.

<https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Subvention/Participation-a-la-vie-culturelle-et-politiques-territoriales>

Sète agglopôle méditerranée / Service EAC

Contact :

Service EAC - eac@agglopole.fr

L'aide du service EAC fera l'objet d'un bon de commande, suivi d'une facturation de la part du porteur de projet. La somme sera versée à service fait. Le service n'étant pas diffuseur, l'enveloppe dédiée prend en charge uniquement des ateliers de pratique artistique.

CAF

Contacts :

Sandrine MAGNAN - Agent de développement territorial, Direction de l'action sociale CAF34 - sandrine.roche-magnan@caf34.caf.fr

Secteur : Balaruc-le -Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan, Gigan, Marseillan, Mireval, Montbazin, Sète, Vic-la-Gardiole

Nathalie JAECK - Agent de développement territorial, Direction de l'action sociale CAF34 - nathalie.jaek@caf34.caf.fr

Secteur : Bouzigues, Loupian, Mèze, Poussan, Villeveyrac

Soutien aux projets en direction des familles, de la parentalité, des ALSH et centres sociaux.

En complément, si préconisé dossier de demande d'aide au fonctionnement :

<https://caf.fr/professionnels/offres-et-services/caf-de-l-herault/partenaires-locaux/partenaires-action-sociale/financements-et-soutiens-de-la-caf>

Politique de la ville

Contacts :

Etat DDETS :

Béatrice SEGUIN-GARCIA – Gestionnaire contrats de Ville - b.seguin-garcia@herault.gouv.fr

Sète agglomération méditerranéenne :

Eric LUTRAND - Responsable DSSU - e.lutrand@agglopole.fr

Eddie MORANO - Agent de développement Service DSSU - e.morano@agglopole.fr

Les demandes en droit spécifique sont centralisées sur la plateforme Dauphin (DDETS34, Sète agglomération méditerranéenne)

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/aides/>

Les projets doivent répondre aux critères attendus dans le cadre de la Politique de la Ville, notamment en termes de bénéficiaires résidents en QPV à hauteur d'au moins 70%.

Si des subventions ont été obtenues antérieurement, le dépôt d'une nouvelle demande est conditionné par la transmission du bilan de la précédente action.

Seules les structures associatives peuvent être à l'origine des demandes d'aides financières de droit spécifique.

Une commune ne peut pas adresser de demande de financement QPV à Sète agglomération méditerranéenne.

Région Occitanie :

Lara AUGIER - Chargée de mission Politique de la Ville Région Occitanie - lara.augier@laregion.fr

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-de-soutien-aux-associations-et-EPCI-en-faveur-de-la-Politique-de>

Le dépôt des dossiers sollicitant la Région se fait de manière dématérialisée à partir du lien suivant : <https://mesaidesenligne.laregion.fr>

Conseil départemental :

Emmanuelle SANCHEZ - Référente contrat de ville - esanchez@herault.fr

Dans le cadre de la politique de la ville, le Département de l'Hérault intervient au titre de son droit commun, c'est à dire sur le champ de ses compétences obligatoires mais aussi au titre de ses politiques volontaristes qui s'appliquent sur l'ensemble d'un territoire, sans distinction. Il ne dispose donc pas de financements complémentaires ou spécifiques qui viendraient s'ajouter pour des actions en direction des quartiers prioritaires.

Aussi et quel que soit le domaine d'activité, le CERFA saisi sur le site DAUPHIN n'est pas recevable. Pour déposer une demande d'aide départementale (fonctionnement ou projet), un guichet unique dématérialisé (GUIDAF) est à disposition sur le site <https://herault.fr> – rubrique « les enjeux » – « aide aux associations »

Accès direct à partir du lien : <https://herault.fr/35-aide-aux-associations.htm>

Education Nationale

Les demandes doivent être saisies par l'établissement sur la plateforme Adage.

- 1^{er} degré

Contacts :

Fabien JOUVE - Conseiller Pédagogique Arts et Culture DSDEN34 - fabien.jouve@ac-montpellier.fr

Aude EXPERTON - Conseillère Pédagogique circonscription de Sète - aude.flon@ac-montpellier.fr

Audrey OLIVERAS - Conseillère Pédagogique circonscription de Frontignan Littoral (à compter de la rentrée 2026) - audrey.oliveras@ac-montpellier.fr

Pour accompagner le parcours de chaque élève, la DSDEN 34 propose et coordonne plusieurs dispositifs dans des champs d'intervention variés. Cette offre s'appuie sur l'expertise des conseillers pédagogiques. Chaque demande doit répondre à des critères spécifiques, notamment celui de toucher les établissements les plus éloignés de l'offre culturelle.

- 2nd degré - Pass Culture

Contact :

Marie ZALCZER - Coordinatrice EAC 2nd degré rectorat - marie.zalczer@ac-montpellier.fr

Aide destinée au 2nd degré. Il appartient au référent culture des établissements de mobiliser les fonds Pass Culture sur les projets de son choix.

Service Départemental Jeunesse et Sport

Contacts :

Séverine GAUTHIER - Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse - severine.gauthier@ac-montpellier.fr

Matthieu FRIREN - Conseiller d'éducation populaire et jeunesse SDJES34 - matthieu.friren@ac-montpellier.fr

Sont mobilisables :

- Le Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)
- L'Appel à projet "politiques partenariales locales jeunesse éducation populaire" (ALJEP). Seules les associations agréées Jeunesse et Education Populaire, les collectivités territoriales qui bénéficient d'un projet éducatif concerté sont éligibles.

Cité Educative – ville de Sète uniquement

Contact :

Lorraine PEREZ - Responsable Réussite Educative & Jeunesse, Cheffe de projet Cité Éducative - l.perez@ville-sete.fr

Les structures culturelles

Sur le territoire de Sète agglomération méditerranée, les résidences peuvent également s'appuyer sur des équipements culturels structurants qui apportent un accompagnement, des moyens techniques ou de possibles partenariats :

- Le Théâtre Molière – Scène nationale Archipel de Thau
- Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Manitas de Plata
- Le réseau intercommunal des médiathèques
- Les musées et équipements patrimoniaux (Jardin antique, Villa Loupian, musée de l'étang de Thau)
- Les écoles d'art et associations culturelles du territoire.

Référents EAC des communes du territoire

Contacts :

BALARUC-LES-BAINS : **Florine LANNES** - florine.lannes@mairie-balaruc-les-bains.fr

BALARUC-LE-VIEUX : **Séverine TADEO** - sej@ville-balarucvieux.fr

BOUZIGUES - **Séverine MERLIN** - severine.merlin@bouzigues.fr

FRONTIGNAN : **Maud VIALLET** - m.viallet@frontignan.fr

GIGEAN : **Hélène LIQUIER** - helene.liquier@ville-gigean.fr
LOUPIAN : **Jacqueline GOMEZ** - j.gomez@loupian.fr
MARSEILLAN : **Magali DESPLATS** - magali.desplats@marseillan.com
MEZE : **Christine GOBY** - c.goby@ville-meze.fr
MIREVAL : **Elodie SAOS** - e.saos@mireval34.fr
MONTBAZIN : **Priscillia PALMA** - priscillia.palma@montbazin.fr
POUSSAN : **Philippe PERON** - p.peron@poussan.fr & **Claudie MURIGNEUX** - sej@poussan.fr
SETE : **Marine VILLEGAS** - m.villegas@ville-sete.fr
VIC-LA-GARDIOLE : **Christophe BRUGUIER** - c.bruguier@viclagardiole.fr
VILLEVEYRAC : **Laetitia DUMONT** - laetitia.dumont@villeveyrac.fr

Aller plus loin :

- Les Fondations privées :

Appels à projets culture, jeunesse, inclusion Fondation de France,
Fondation SNCF,
Fondation Crédit Coopératif,
Fondation Vinci pour la Cité,
Fondation Daniel et Nina Carasso, etc.

- Le Mécénat d'entreprises locales :

Financement ou mécénat en nature. Entreprises du bassin de Thau, clubs de mécènes, entreprises du tourisme, de la conchyliculture ou du nautisme...

- Fonds européens (FEDER, FSE+)

Selon les axes inclusion, innovation sociale ou développement territorial.
Mobilisation généralement via des appels à projets spécifiques.